SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE

OPERATION N° : 11420103

MARCHE DE TRAVAUX N° : 26CRPAT002

MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION REHABILITATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure concurrentielle avec négociation

(Article L 2124-3 du Code de la commande publique)

REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 132 LOGEMENTS LOCATIFS, LES CITRONNELLES AU LIEU-DIT MOUDONG NORD A BAIE-MAHAULT

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2026 A 12 HEURES

SOMMAIRE

1 OBJET 1

1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR 1

1.2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION 1

1.3 RAPPEL CONCERNANT LE MODE DE DEVOLUTION : MARCHE UNIQUE 1

1.4 CALENDRIER DE LA CONSULTATION 2

1.5 NATURE DE LA CONSULTATION 2

1.6 LIEU D'EXECUTION 3

2 PRESENTATION DU PROJET 4

2.1 CONTEXTE 4

2.2 LE PROJET 4

3 CONTENU DE LA MISSION 5

3.1 DECOMPOSITION DU MARCHE: 5

3.2 DESCRIPTION DES TRANCHES DU MARCHE 5

4 CONTENU DE LA CANDIDATURE 5

4.1 DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS: 6

4.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS RETENUS : 7

5 CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER 7

5.1 COMPOSITION DE L'EQUIPE 7

5.2 SELECTION DES CANDIDATURES 8

5.3 ROLE DE LA COMMISSION EN PHASE CANDIDATURE 8

5.4 LIMITATION ET SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE 8

5.5 SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE 9

6 PRIME 9

7 CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 9

8 CONDITIONS DE DEMANDES D'INFORMATION 10

9 CONFIDENTIALITE 10

10 CONDITIONS DE REMISE DE LA CANDIDATURE 10

10.1 REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME DEMATERIALISEE 10

1 OBJET

1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Société Immobilière de la Guadeloupe
Lotissement n°5
La Rocade Grand Camp
97139 ABYMES
GUADELOUPE

Ordonnateur : Monsieur Olivier BAJARD, Directeur Général de la SIG

1.2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation vise la passation d'un marché de conception-réalisation tel que défini à l'article L2171-2 de la commande publique, selon la procédure avec négociation.

L'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage permet de sécuriser les engagements des entreprises et des concepteurs dans leurs offres au maître d'ouvrage, en particulier sur l'efficacité énergétique de la résidence après travaux.

Le présent règlement de la consultation concerne la phase de sélection des candidatures sur la base d'un avis d'appel public à la concurrence.

Le nombre de candidats admis à proposer une offre sera égal à 3.

1.3 RAPPEL CONCERNANT LE MODE DE DEVOLUTION : MARCHE UNIQUE

Compte tenu des caractéristiques de la procédure et de l'objet du marché, le mode de dévolution retenu est le marché unique.

Le marché sera conclu avec un groupement. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire en raison des conditions particulières d'exécution des prestations. En effet, s'agissant d'un marché de conception-réalisation, il est indispensable de disposer d'une entreprise responsable et solidaire financièrement de la réalisation de la totalité des prestations.

Le groupement sera composé :

- Une équipe « conception » constituée d'un sous-groupement de concepteurs agissant en qualité d'entreprises groupées conjointes. Le mandataire du sous-groupement de l'équipe de conception sera solidaire des obligations contractuelles de l'ensemble de ses cotraitants. L'équipe "conception" devra disposer nécessairement de la qualité d'architecte pour l'établissement du projet architectural, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi 77-2 du 3.1.1977 sur l'architecture modifié par l'article 107 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.
- Une équipe « réalisation » constituée de :
 - soit une entreprise agissant en qualité d'entreprise générale,
 - soit un sous-groupement d'entreprises agissant en qualité d'entreprises groupées conjointes (qualifiées et assurées pour réaliser des travaux tous corps d'état). Le mandataire du sous-groupement d'entreprise sera solidaire des obligations contractuelles de l'ensemble de ses cotraitants.

Le groupement de conception-réalisation devra justifier au minimum des compétences suivantes :

- Architecture (Logements collectifs et autres, tertiaire, etc...)
- Conduite de projet
- Travaux tous corps d'état
- Ingénierie structure
- Fluide
- Thermique et optimisation énergétique ;
- Ingénierie VRD
- Paysagiste
- Economiste

1.4 CALENDRIER DE LA CONSULTATION

Le calendrier de la consultation est établi prévisionnellement :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence : **octobre 2026**
- Réception des candidatures : **décembre 2026**
- Sélection des 3 candidats admis à proposer une offre : **janvier 2027**
- Envoi de l'appel d'offre restreint aux 3 groupements retenus : **mai 2027**
- Limite de dépôt des offres finales : **juillet 2027**
- Jury de sélection et attribution du marché : **octobre 2027**

1.5 NATURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de désigner un groupement constitué d'une équipe conception et d'une équipe réalisation

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

En cas de groupement d'entreprises :
L'entrepreneur mandataire du groupement d'entreprises indiquera la prestation dont il est chargé, de même que chaque entreprise du groupement, afin que le dossier de présentation des candidatures corresponde aux prestations pressenties à chaque co-traitant sur l'opération.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation à l'article 4.

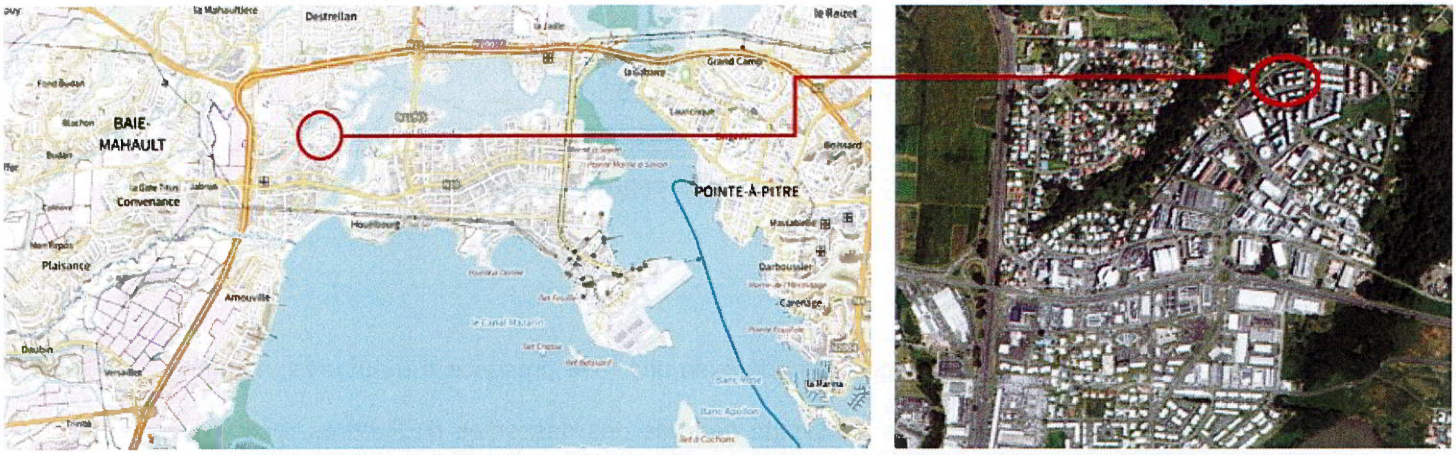
L'entreprise mandataire n'a pas la possibilité de présenter pour ce marché plusieurs candidatures en agissant en tant que membre de plusieurs groupements.
La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

1.6 LIEU D'EXECUTION

L'opération consiste en la réhabilitation de la résidence LES CITRONNELLES située RUE Jacques Portecop, 97122 BAIE-MAHAULT

Localisation (Google maps) : https://maps.app.goo.gl/HsPHDo673R9rGv6V7
Coordonnées : **16.2440227553688, -61.580821204251556**



Plan de situation



2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE

Depuis sa construction la résidence LES CITRONNELLES n'a pas connu de réhabilitation. Compte tenu des désordres constatées sur les toitures, des travaux de remplacements partiels vont être réalisés, en attendant les travaux de réhabilitation.

Au regard du peu d'actions engagées ainsi que du diagnostic MOA réalisé en mai 2026, la résidence LES CITRONNELLES nécessite une campagne de réhabilitation en 2028.

En matière de vieillissement, l'ensemble de la résidence et ses abords ont subi l'action du temps et des intempéries. Ci-dessous une liste non exhaustive résumant les principales caractéristiques distinctives de la résidence vieillissante.

Extérieur de la résidence :

- Bâtiments : Le revêtement des façades dégradé avec une forte présence d'épaufrures, notamment sur les casquettes bétonnées.
 La pilolite des pignons et des pieds de façade dégradé, les descentes d'EP et les raccords des descentes EP dégradés. Les gouttières encastrées dans la toiture sont trouées et rouillées, ce qui provoquent des infiltrés et des dégâts sur les faux-plafonds.
 Les nez de dalles et les arrêtes de façades détériorés (à reconstituer + peinture imper.), prévoir la passivation des aciers.

 Dans les parties communes, nous retrouvons les coffrets SMGEAG et EDF détériorés.

- Espaces extérieurs : Les locaux à poubelles sont dégradés. La luminosité des voies extérieures est insuffisante. L'accès PMR à certains bâtiments de la résidence n'est pas assuré.

Intérieur des bâtiments :

- Logements : Les portes palières des logements sont vétustes, l'ensemble des menuiseries aluminium ne sont pas étanche à l'air et à l'eau compte tenu de leur ancienneté.

- La réfection des pièces humides (Les salle de bains et les cuisines) avec les équipements sanitaires à changer avec la mise en place d'une étanchéité de la totalité de la salle de bain. La faïence des pièces humides est dégradée ou manquante.

- Les installations électriques nécessitent une mise en sécurité avec le remplacement de l'ensemble des appareillages ainsi qu'un upgrade des installations en cuisine.

- Certains jardins privatifs ne sont entretenus ou encore investis par les occupants malgré le potentiel de ces derniers.

2.2 LE PROJET

Nature de l'opération :

Réhabilitation des bâtiments existants et des environnants de l'ensemble immobilier LES CITRONNELLES, comprenant 132 logements, situé à la rue Jacques PORTECOP – MOUDONG SUD, 97122 BAIE-MAHAULT.

A noter, que les travaux projetés seront réalisés en site occupé.

Programme prévisionnel de l'opération :

REHABILITATION

- Travaux énergétiques : Production d'eau chaude par CET, isolation thermique en toiture et amélioration du facteur solaire en façade.
- Travaux de mise à niveau technique ou de conformité : Mise en sécurité électrique et le remplacement des appareillages
- Travaux liés à l'accessibilité : Amélioration des équipements sanitaires, des équipements électriques et création d'accès PMR au bâtiment Nord de la résidence.
- Travaux d'amélioration : Réfection de la salle de bains avec étanchéité, le remplacement des équipements et des robinetteries des cuisines, la reprise de la peinture, dans le logement : le remplacement des menuiseries coulissantes, des menuiseries aluminium type DURO par SECURITY, remplacement des portes de distribution des chambres, des SDB et des WC, création de la télédistribution, remplacement des descentes et des gouttières EP.
- Remplacement des couvertures et réparation de charpente.
- Revalorisation des espaces extérieurs privatifs
- Réfection des locaux poubelles.

Cette liste est non exhaustive et sera confirmée par le diagnostic des candidats.

3 CONTENU DE LA MISSION

La présente consultation a pour objet de désigner le groupement composé d'une entreprise générale ou d'un groupement d'entreprises et d'une équipe de maître d'œuvre auxquels sera confiée une **mission de conception et de réalisation portant sur la réalisation du projet ci-dessus.**
Le marché prévoit la conception réalisation de l'opération en référence, en deux phases :

- Phase conception : phase d'étude en vue de l'exécution des travaux de l'ouvrage décrit dans le programme de l'opération

Cette phase permet la mise au point du projet lauréat, prenant en compte toutes les obligations nécessaires à la conception d'un tel ouvrage. Cette phase est scindée en missions d'études décrites précisément en annexe : DIAG, ESQ, AVP (validation d'APS, dépôt PC /DP, APD), PRO, ACT.

- Phase réalisation : phase d'exécution des travaux du marché complété par les éléments de la phase étude.

Cette phase comprend à la fois les travaux et les missions de maîtrise d'œuvre afférentes, telles que VISA, DET, AOR, GPA.

3.1 DECOMPOSITION DU MARCHE :

Les prestations font l'objet d'un lot unique, compte tenu de la nature du présent marché de conception-réalisation (contrat global).
Les prestations donneront lieu à l'établissement d'un marché unique. L'offre présentée par le candidat devra porter sur l'ensemble des prestations objet du marché. Par ailleurs, cette opération comprenant des logements ainsi que des commerces en pieds d'immeuble, les prestations concerneront que les logements.

3.2 DESCRIPTION DES TRANCHES DU MARCHE

☒ Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
☐ Il est prévu une décomposition en tranches.

4 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Le dossier devra contenir strictement les documents listés ci-dessous, et dans cet ordre, en format A4.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La transmission des brochures, plaquettes, books d'architectes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article n'est pas souhaitée.

Aucun book ne sera ouvert. Aucun book qui serait joint au dossier ne sera renvoyé à la suite de la consultation.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées dans le cadre du présent règlement.

4.1 DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS :

1 ➢ La lettre de candidature (*formulaire DC1 ou équivalent*) contenant notamment la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir cette déclaration sur l'honneur).

2 ➢ Pour chacun des intervenants : l**a déclaration du candidat** (*formulaire DC2 ou tout autre document équivalent*) lui permettant de justifier de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles.

3 ➢ Les pièces définies ci-dessous, permettant l'évaluation de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- **Expérience et capacités professionnelles** : *liste de références* ***similaires*** *sur les 3 dernières années avec nom et coordonnées des maîtres d'ouvrage, lieu d'exécution, travaux effectués, montant en € HT, durée du chantier. Les références pourront être vérifiées ; Certificat de capacité émanant de maîtres d'ouvrage et/ou maîtres d'œuvre ; Certificats de qualification nécessaires : Qualibat etc*
- **Capacités techniques** : *déclarations sur les moyens humains généraux (effectifs moyens annuels du candidat sur les 3 dernières années ; importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années) et sur les moyens matériels généraux de l'entreprise ou de chaque cotraitant*]
- **Capacités financières** : *déclaration concernant les chiffres d'affaires globaux et les chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché des trois derniers exercices clos de chaque cotraitant*]
- Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant, quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant pour justifier des capacités de ce dernier, et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Afin de faire valoir les éléments ci-dessus, le dossier devra contenir strictement (ni plus, ni moins) les documents listés ci-dessous, et dans cet ordre, en format A4 (sauf références Architecte : format A3) :

1. Sur 2 pages maximum, une notice explicative sur l'organisation générale entre les membres du groupement concepteur-réalisateur, les moyens humains (encadrement, compagnons ..) et techniques et les procédures envisagés par le candidat concepteur réalisateur tant en phase études qu'en phase travaux (Format PDF).

Une attention particulière sera portée aux groupements ayant déjà réalisés ensemble des opérations d'envergure similaire.

2. Un tableau récapitulatif présentant les membres de l'équipe, nommé « composition du groupement ». A transmettre en Excel, et en PDF

3. Un tableau par co-traitant y compris le mandataire et l'architecte nommé « fiche co-traitant » permettant de présenter le co-traitant, ses moyens ses compétences, ainsi que ses références (3 onglets - 1 document par co-traitant – A transmettre en Excel, et en PDF). Les justificatifs seront joints en annexe.
4. Trois références de taille similaire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre. Les références présenteront les dates, nom, adresse et représentant du maître d'ouvrage, intitulé de l'opération, localisation, nombre de logements, montant total des travaux, nature des travaux, type de mission. Les projets des maîtres d'œuvres seront présentés selon la charte de présentation harmonisée entre l'ordre des architectes et les maîtrises d'ouvrage nommé « références architectes » - A transmettre en Excel (une référence par onglet) et en PDF.
5. Une note de l'entreprise mandataire et de ses co-traitants faisant valoir sa capacité à réaliser l'opération telle qu'envisager par la SIG. Format PDF
6. Une note du maitre d'œuvre faisant valoir à minima 3 références d'opérations de réhabilitation et ou de confortement parasismique répondant à minima aux mêmes exigences du programme objet du présent règlement – Format PDF
7. Une note de 2 pages maximum sur l'organisation et le planning prévisionnel envisagés par le candidat.

Une attention particulière sera portée aux groupements présentant un dossier concis, précis, présentant expressément (ni plus, ni moins) les documents demandés dans le présent document.

Les références présentées devront impérativement mettre en avant les compétences requises pour la réalisation du projet, et notamment, des références (MOE et entreprise) en :
- Réhabilitation de logements collectifs et/ou semi-collectifs
- Performances énergétiques et environnementales
- Respect de délais contraints

4 ➢ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

5 ➢ la preuve d'une assurance couvrant les risques suivants :

La preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle et, pour les travaux de construction, la preuve d'une assurance responsabilité civile biennale et décennale de l'entreprise.

4.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS RETENUS :

Conformément au code de la commande publique, préalablement à l'envoi de l'invitation à soumissionner, les candidats retenus devront produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfaits à leurs obligations fiscales et sociales.

Ces documents ne sont pas à transmettre pour la présente phase, la phase candidature.

5 CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER

5.1 COMPOSITION DE L'EQUIPE

Le marché de conception réalisation sera attribué à un groupement constitué de :

- **Mandataire** : Entreprise générale ou groupement d'entreprises en phase conception et réalisation
- Architecte DPLG

- Cotraitants :
 - Bureau d'études pluridisciplinaire ou plusieurs bureaux d'études spécialisés justifiant des compétences suivantes :
 - Structure, Fluides, Thermique, acoustique, économiste, environnement, incendie, VRD, pollution etc...
 - Paysagiste

5.2 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours maximum, soit d'éliminer la candidature.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées
- les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes
- les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner
- les candidats qui n'atteignent pas le niveau minimal de chiffre d'affaires annuel requis : le chiffre d'affaires minimal annuel du mandataire doit être au moins égal à 8 000 000 € HT.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'invitation à régulariser les candidatures peut être faite par voie électronique.

Il est ainsi nécessaire que l'adresse courriel indiquée par les candidats soit une adresse valide sans anti-spam rejetant les courriels dans les corbeilles électroniques sans alerte.

Il est vivement conseillé aux candidats d'entrer l'adresse de contact utilisée par le pouvoir adjudicateur dans leurs annuaires électroniques, afin de s'assurer de recevoir l'ensemble des courriels d'informations et mises à jour.

Le candidat n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour être joignable via la procédure susvisée ne pourra rechercher la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

5.3 ROLE DE LA COMMISSION EN PHASE CANDIDATURE

La présente consultation étant restreinte, une commission technique examine les candidatures et formule un avis motivé.
La commission examine les candidatures au regard des critères fixés dans le présent règlement. Ces critères sont relatifs la qualification et la qualité du candidat ou de l'équipe candidate et la qualité des références fournies.
Le jury proposera au pouvoir adjudicateur sur la base de l'analyse de la commission technique, les candidats admis à proposer une offre.

5.4 LIMITATION ET SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE

Pour cette consultation, 3 candidats maximum seront sélectionnés et admis à présenter une offre.
Les références fournies doivent permettre de démontrer la capacité de l'équipe candidate à respecter les axes prioritaires définis par le maître d'ouvrage.

Les candidatures seront analysées selon les critères **Compétences/ Moyens/ Référence** :

Compétences : 14 points

- Compétences de chacun des membres du groupements adaptées à l'objet du marché (8 points)
- Collaboration entre les membres du groupement sur des projets antérieurs ou en cours (6 points)

Moyens : 14 points
- Chiffre d'affaires des 3 dernières années de chaque co-traitant (4 points)
- Potentiel de chaque société en personnel (5 points)
- Moyens mis à disposition (maquettes, outils 3D, matériel de production de chantier) (5 points)

Références : 12 points
- Références de programmes en lien avec l'opération et son programme. (12 points)

Pour chaque critère, les différentes rubriques (sous-critères) seront notées de la manière suivante :

Les candidats obtiendront une note finale sur 40, les 3 candidats ayant reçu les meilleures notes finales seront sélectionnés pour présenter leurs offres à la phase suivante.

Dans le cas de deux candidats obtenant la même note, le groupement au chiffre d'affaires le plus important sera le mieux classé.

5.5 SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE

Seront examinées les offres au regard des critères suivants tant pour l'offre de base que pour les éventuelles variantes et les prestations supplémentaires éventuelles :

- Pertinence de l'organisation du groupement proposé et notamment du délai.
- Qualité fonctionnelle, architecturale et environnementale
- Valeur technique et objectifs de performance
- Valeur économique de l'offre de Conception / Réalisation

Ces critères seront précisés dans le règlement de consultation qui sera remis aux candidats admis à remettre une offre.

6 PRIME

Le montant de la prime :

L'ensemble des concurrents ayant remis une offre conforme au règlement de la consultation et répondant au programme recevra une indemnité de 15 000 € HT.

Cette prime sera payée dans un délai maximum de 60 jours à l'issue de la Commission d'appel d'offres au regard de l'avis de la commission technique permettant la sélection du candidat lauréat.

Toutefois, la commission technique se réserve le droit de réduire ou supprimer cette indemnité.
La rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

7 CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation transmis par voie électronique, vaut dossier de consultation.

Le dossier de consultation pour les offres sera remis aux candidats retenus. Cette consultation est disponible sur la plateforme dédiée à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info, sous la référence **26CRPAT002.**

8 CONDITIONS DE DEMANDES D'INFORMATION

Les demandes de renseignements devront être adressées par courriel à correspondre@aws-france.com

9 CONFIDENTIALITE

Les 3 candidats retenus seront soumis à confidentialité. Les documents transmis dans le cadre de la consultation ne devront pas être diffusés.

10 CONDITIONS DE REMISE DE LA CANDIDATURE

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures selon les modalités suivantes :

☒ Par voie électronique

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise.

10.1 REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME DEMATERIALISEE

Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la proposition correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
 - standard.zip
 - Adobe® Acrobat®.pdf
 - Rich Text Format.rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
 - le cas échéant, le format DWF
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

 En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Modalités d'envoi des propositions

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web http://agysoft.marches-publics.info

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Il est donc recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour télécharger leur offre, et d'anticiper le temps de téléchargement.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer sa proposition de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site http://agysoft.marches-publics.info sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre la proposition sur la plateforme, les candidats pourront s'adresser par courriel à l'adresse suivante : correspondre@aws-france.com

Programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde, sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique ;

- la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Abymes, le 30 OCT. 2026
Le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage
Et du Développement



David LAVENU